

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 27/03/2025
 Date de retrait : 27/05/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0038
 en date du 21 Mars 2025**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
 DU SPECTACLE « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE »
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS**

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle de magie dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;
 Considérant que le spectacle « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE » produit par la SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens sise 14 bis, rue Sainte Isaure, 75018 Paris, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;
 Considérant que, par conséquent, le producteur « SUDDEN THEATRE – Théâtre des « Béliers Parisiens » propose la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle,
 Vu l'engagement comptable n°25VIL00919,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE » avec le producteur « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens », représenté par sa Présidente, Madame Laurence LUTZ, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :



Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Confidences d'un Illusionniste »
Date : Vendredi 28 mars 2025 à 20h30
Coût : 5 300,00 € HT + 1 261,80 € HT = 6 561,80 € HT soit 6922,90 € TTC (comprenant la prestation artistique et les défraiements pour transport et repas)

Auquel s'ajoute le montant suivant pour accords particuliers de droits d'auteur :
583 € HT + TVA 10 % (58,30€) = 641,30 € TTC

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 21/03/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---